

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 420

présenté par

M. Fournier, Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

à l'amendement n° 399 de Mme Berete

APRÈS L'ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Un rapport intermédiaire est également remis par le Gouvernement au Parlement sous dix-huit mois : ce rapport intermédiaire expose notamment les moyens rapidement mis à disposition pour faciliter la mise en œuvre adaptée par les acteurs de l'économie sociale et solidaire du présent article et pour assurer la poursuite de l'objectif de non substitution des rémunérations versées en lieu et place de hausse des salaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer à un suivi plus continue de la politique de partage de valeur étendue aux petites structures de l'ESS.

Ici nous disons la nécessité impérieuse d'administrations bien dédiées et suffisamment pourvus pour conseiller et accompagner la mise en place dans un secteur qui déjà contribue à un partage équitable de la valeur dans notre société.

Enfin le groupe écologiste NUPES rappelle la nécessité impérative que les outils de partage de la valeur déployés dans le présent projet de loi ne soient pas une parasitage court-termiste des hausses de salaire dont les actifs ont besoin.